




DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE  
DE  
**A I G N E**  
34210

Téléphone : 04.68.91.22.47  
Fax : 04.68.91.80.65  
Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2022  
Reçu en préfecture le 27/09/2022  
Affiché le   
ID : 034-213400062-20220926-D202227-DE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

2022-27

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : location appartement N°2 immeuble Mairie – Rue Saint Martin**

**L'an deux mille vingt-deux**

**Le : 26 septembre à 18 heures 30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire**

**Date de la convocation : le 16 septembre 2022**

**PRÉSENTS : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, GLEIZES Julien, MAS Claude, VERMER Josianne.**

**EXCUSES/ABSENTS : DECOR Mary,**

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle et informe le Conseil Municipal :

- l'appartement N°2 au dessus de la nouvelle Mairie est libre à la location depuis le 15/09/2022
- Une demande de location de cet appartement a été déposée en mairie par Madame Christel POUMAYRAC.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de louer l'appartement N°2 sis 2 Rue Saint Martin à Madame Christel POUMAYRAC à compter du 01 octobre 2022
- fixe le tarif mensuel de la location à 500 euros, payable d'avance entre les mains du receveur municipal de Capestang.

- fixe le versement d'un dépôt de garantie à l'entrée des lieux correspondant à un mois de loyer.
- demande que le locataire présente une attestation d'assurance en risque locatif, pour l'appartement susvisé.
- décide d'appliquer une augmentation du loyer annuellement, à la date anniversaire, en fonction des indices en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
de la Préfecture de MONTPELLIER  
A AIGNE, le



Le Maire, Yves FRAISSE

La secrétaire, Dominique VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).